
CONSEIL SYNDICAL du 16 octobre 2023

Rapport n°20231016 - 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Mesdames, Messieurs,

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 13 avril 2023

Le procès-verbal de cette réunion a été rédigé.

Ce document est joint en annexe.

Il vous est proposé d'approuver ce procès-verbal.

Sébastien VINCINI

Président



Annexes : *Procès-verbal*
Etats des présents



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
Réunion du 13 avril 2023

- 167 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :
- 64 délégués assistent à la séance
 - 43 procurations sont enregistrées
 - 107 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle du Confluent de Portet-sur-Garonne, sur convocations dûment adressées le 5 avril 2023.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Avant l'ouverture de la séance, il est procédé devant les Membres du Conseil syndical à la signature du contrat de progrès AEAG par Sébastien VINCINI, Président et Guillaume CHOISY, Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la reconquête de l'état des masses d'eau et l'adaptation au changement climatique.

Eléments d'information : Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et son Programme De Mesures (PDM) ont pour objectif de gérer durablement l'eau dans le bassin Adour-Garonne et d'atteindre un bon état des masses d'eau conformément aux lois et directives européennes. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne soutient techniquement les acteurs du bassin dans le cadre de son XIème programme 2020-2024. Réseau31 a pour objectifs de garantir une proximité avec ses usagers et adhérents, de répondre au défi de la rareté de l'eau, d'appréhender la santé publique, de protéger les ressources et de respecter les droits et le pouvoir d'achat des usagers. Dans ce contexte, Réseau31 et l'Agence de l'Eau ont conclu un premier partenariat pour les années 2016 à 2018 permettant le financement de 134 opérations. Par ce contrat de progrès, un deuxième partenariat est mis en place pour la période de 2022 à 2024 dans le but de prolonger leur collaboration et d'atteindre des objectifs communs liés à la reconquête du bon état des masses d'eau et la réduction des déséquilibres quantitatifs, et de l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau potable. Les actions proposées incluent :

- des investissements dans l'assainissement pour réduire les pollutions,
- la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable,
- la sécurisation des captages,
- la mobilisation des ressources disponibles.

Des actions transversales sont également proposées, telles que la sensibilisation, la planification des opérations, la recherche et le développement, et le recensement patrimonial.

En suivant, la séance du Conseil syndical a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

M. Sébastien VINCINI remercie M. Thierry SUAUD, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Sébastien VINCINI indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Installation au Conseil Syndical

M. le Président indique que 2 nouveaux délégués ont été désignés au sein du Conseil Syndical :

Commission territoriale 2 – Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais :

- ✓ **Olivier SAURA**, représentant de la commune de Castelnau d'Estrétefonds

Commission territoriale 7 – Coteaux du Touch :

- ✓ **Alain LANGLET**, représentant de la commune de Labastide Clermont

Le Président déclare ces délégués installés dans leur fonction au sein du Conseil Syndical.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président du 26 novembre 2022 au 29 mars 2023 et par le Bureau Syndical lors des séances des 19 décembre 2022, 1er février 2023 et 27 mars 2023

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat, le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. La délégation de compétences s'accompagne de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises application desdites délégations.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Avenant à la convention avec l'Amicale du Personnel de Réseau31

L'Amicale du Personnel de Réseau31 a présenté une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale. Pour ce faire, elle a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur. Par délibération du 19/12/2022, le Conseil syndical a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 420 € à ladite Amicale. Par courrier du 17/02/2023, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé et de la demande de remboursement de la commande complémentaire des chèques cadeaux pour les enfants, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 1880 € pour l'année 2023. Il est donc nécessaire de proposer un avenant à la convention établie avec l'Amicale du Personnel de Réseau31 afin de permettre à Réseau31 de procéder à ce versement complémentaire. Le reste des articles de la convention initiale reste applicable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Amicale et d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Accueil d'apprentis

La loi du 17/07/92 a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de conclure des contrats d'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant une durée de 6 mois à 3 ans. L'objectif est de permettre à des jeunes (16-30 ans) d'acquérir une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel allant du C.A.P. jusqu'au diplôme d'ingénieur(e). Réseau31 doit inscrire le futur apprenti dans le C.F.A. et lui permettre de suivre la formation dispensée, assurer une formation méthodologique en lui confiant des actions en relation avec les enseignements reçus. Au sein de la collectivité, les apprentis recrutés seront accompagnés par un Maître d'apprentissage qui sera désigné par la hiérarchie suite à appel à candidature. Les candidats devront justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation. Les agents retenus bénéficieront d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT. Ils se verront attribuer une NBI de 20 points. L'apprenti a droit à une rémunération (fixée réglementairement) dont le montant est un pourcentage du SMIC (27 à 78%) qui augmente d'une année sur l'autre et varie en fonction de l'âge et du diplôme préparé. Il est proposé de conclure pour la rentrée scolaire 2023/2024, un contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un Bac Pro ou BTS électricien ou électromécanicien, d'une durée de 2 ans au sein du Centre d'Exploitation de Villemur. Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le Président précise qu'il est favorable à l'accueil d'apprentis et ajoute qu'il serait bénéfique d'en accueillir davantage.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Création de postes saisonniers

Pendant la période estivale 2023, durant laquelle l'activité de Réseau31 reste intense, mais qui correspond également à une période de congés annuels pour les agents, il est proposé de renforcer les services par des agents non titulaires saisonniers. Ces agents sont recrutés pour une durée de 1 mois maximum par agent.

Aussi, il est proposé de créer 6 emplois saisonniers au grade d'Adjoint administratif afin d'exercer les fonctions d'agent administratif dans les différents services du syndicat, à répartir entre les mois de juillet et août, et selon les besoins exprimés et validés des services. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Création poste en contrat

a. Affaires juridiques

Face aux nécessités des services et suite à la vacance d'un poste, il est proposé la création d'un poste contractuel à la Direction Adjointe Relations Usagers Administration Générale du cadre d'emploi des Attachés à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : en tant que Responsable du Service Affaires Juridiques de Réseau31, l'agent sera garant du bon fonctionnement des activités juridiques, assurantielles et patrimoniales de la Collectivité et ses missions seront les suivantes : l'encadrement de la mission Juridique, avec un responsable de Pôle « Affaires Juridiques », l'encadrement de la mission patrimoniale avec un responsable de Pôle « Gestion du Patrimoine » et un gestionnaire Patrimoine (achats immobiliers, servitudes, conventions...), l'encadrement de la mission assurantielle avec un gestionnaire des assurances (suivi des marchés, déclarations, suivi des indemnisations...). Cet emploi sera occupé par un agent contractuel qui sera recruté pour une durée de 3 ans compte tenu de l'absence de candidatures d'un agent titulaire correspondant à des missions très spécifiques. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme en corrélation avec ses missions ou d'une expérience dans le domaine juridique et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les collectivités territoriales peuvent recruter un agent par contrat à durée déterminée, allant d'1 à 6 ans, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Dans ce contexte, Il est proposé de créer 2 emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels de la catégorie A - filière technique des ingénieurs pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois. La rémunération sera déterminée selon les fonctions occupées, la qualification requise pour exercer ces missions, la qualification de l'agent et son expérience

b. Développement stratégique

Il est proposé de créer un emploi non permanent qui sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée pour le projet suivant : mise en œuvre du programme de développement stratégique et accompagnement au changement.

Les principales missions de l'agent seront les suivantes : identification des principaux enjeux stratégiques de la collectivité, développement des objectifs et actions associées à ces enjeux, mise en place d'une grille d'évaluation des actions, accompagnement des services de la collectivité pour l'atteinte de ces objectifs.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c. Supervision

Il est proposé de créer un emploi non permanent qui sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans pour le projet suivant : analyse des besoins et spécifications des évolutions à mettre en place pour moderniser le système de supervision des infrastructures de Réseau31. Le

contrat pourrait être renouvelé si la mission nécessite un temps supplémentaire pour mener à terme le projet. Les principales missions de l'agent se dérouleront en trois phases :

- o Analyse / Diagnostic de l'existant, pour établir un diagnostic matériel et logiciel de l'existant et décrire les modes de fonctionnement actuels,
- o Analyse des besoins (matériels et logiciels),
- o Scénarios / propositions pour les architectures matérielles et logicielles.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Suppression et Création de postes

Afin de permettre à des agents d'être nommés par le biais de la promotion interne, et de permettre à un autre agent d'être recruté par mobilité externe sur un cadre d'emploi correspondant à sa situation administrative, il est proposé de procéder à :

- la création de 4 postes d'Agent de maîtrise ainsi répartis :
 - 3 postes d'Agent de Maîtrise au sein du service Système d'information et de Communication,
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise au sein du Centre d'exploitation de la Montagne Noire,
- la suppression d'un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise et la création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques au Centre d'exploitation Comminges-Pyrénées.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Transferts complémentaires de compétences

a. Lé vignac

La commune de LEVIGNAC, déjà membre pour les compétences suivantes, dans le domaine du Petit cycle de l'eau :

B. Assainissement collectif : B1 : Collecte, B2 : Transport et B3 : Traitement des eaux usées
a, par délibération de son Conseil Municipal le 7/12/22, décidé de transférer à Réseau31, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand cycle de l'eau :

- D1.: Eaux pluviales et ruissellement :
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver, pour la commune de LEVIGNAC, le transfert des compétences complémentaires dans le domaine des Eaux pluviales et de ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales et D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ; de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juillet 2023 ; d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Saint-Léon

La commune de SAINT-LEON, déjà membre pour la compétence Assainissement Collectif-B3. Traitement des eaux usées, dans le domaine du Petit cycle de l'eau, souhaite transférer ensemble des compétences complémentaires suivantes : B. Assainissement collectif : B1 : Collecte et B2 : Transport des eaux usées.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat. Il est proposé que

ce transfert de compétences complémentaires prenne effet au 01/07/23. Dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite : d'approuver ce transfert des compétences complémentaires ; de fixer la date de ce transfert au 1^{er} juillet 2023 ; d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert ; d'approuver le protocole proposé et d'autoriser le Président à le signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les départs suivants sont enregistrés :

Wilfrid PASQUET a donné procuration à Jean-Louis REMY, Pierre LATTARD a donné procuration à Christophe GILLON, Pascal BOUREAU ayant reçu procuration de Laurence DEGRERS, Christian MAZAS et Alain LANGLET.
Il y a 59 présents et 44 représentés soit 103 présents et représentés.

9. Règlement de service

a. Assainissement Non Collectif

=> Modification du règlement de service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.) créé lors de la création du Syndicat Mixte dont les charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service. A ce jour, dans le cadre des dispositions réglementaires des articles L1331-1-1 du CSP et L2224-8 du CGCT, le SPANC effectue les contrôles obligatoires. Afin de garantir l'équité entre les usagers et de favoriser les réhabilitations des dispositifs non conformes, il convient d'apporter des modifications à la dernière version du règlement du SPANC du 12/12/16. Celles-ci portent sur :

- article 11.3 : Périodicité des contrôles de bon fonctionnement à une fréquence unique de 10 ans pour garantir une meilleure équité entre les usagers et une cohérence avec les pratiques
- article 21 : Modification des désignations des redevances afin d'être en cohérence avec le bordereau des prix et faciliter la compréhension des usagers ;
- article 25 relatif à l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62) : Description des pénalités et modalités d'application pour non réalisation des travaux obligatoires ;
- article 26 relatif aux pénalités en cas d'obstacle aux missions de contrôle a été modifié pour tenir compte de l'article 1331-8 du Code de la Santé Publique (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art 62) portant sur la limite des majorations des pénalités de 100 à 400% ;

La révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif induit des incidences sur la fréquence et la tarification des pénalités qui doivent faire l'objet de délibérations spécifiques.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le règlement du service public d'assainissement non-collectif tel que présenté en séance.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	102	Abstention	0
	Contre	1	Ne prend pas part au vote	0

Edmond AUSSSEL a voté contre la proposition, indiquant qu'il ne le faisait pas pour ses mandants.

=> Application des pénalités pour non réalisation de travaux obligatoires

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique établit l'imposition de pénalités financières tant que le propriétaire n'a pas respecté les obligations stipulées aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1. Selon cet article, le montant de ces pénalités correspond à la redevance qu'aurait payée l'utilisateur s'il avait été équipé d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire. Cette pénalité peut être majorée dans une proportion déterminée par le Conseil Syndical, dans la limite de 400 %. Les modalités d'application de cette pénalité sont décrites dans l'article 25 du règlement du service d'assainissement non collectif. Par conséquent, si l'utilisateur avait été muni d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, il aurait

2017. Ces mesures ont pour objectif d'accroître le nombre de réhabilitations suite aux transactions immobilières, tout en garantissant l'équité entre les propriétaires qui respectent la réglementation et ceux qui ne le font pas.

Les Commissions Territoriales ont émis des avis à ce sujet.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de délibérer sur la fréquence d'application de la pénalité et le pourcentage de majoration à appliquer et sa progressivité éventuelle, selon les 2 scénarios suivants :

- Scénario 1 : 400% de majoration à la redevance A.2.1, dès la première pénalité et ce, jusqu'à mise en conformité de l'installation,
- Scénario 2 : 200% de majoration à la redevance A.2.1 les deux premières années et, 400% à partir de la 3ème année et ce, jusqu'à mise en conformité de l'installation.

Le Président se montre réservé quant à l'instauration d'une pénalité majeure dès la première année, en raison du fait que de nombreux propriétaires ont fréquemment d'autres travaux prioritaires à effectuer et sont souvent insuffisamment informés sur les obligations concernant l'assainissement non collectif. Il précise que l'application d'une pénalité progressive serait plus adaptée.

Il invite les représentants de chaque commission territoriale à exprimer les arguments débattus sur le sujet.

Mme GEIL-GOMEZ précise que la majorité des représentants de sa commission (CT4) s'est prononcée en faveur de l'application de la pénalité la plus forte dès la première année. Elle explique que, lors de l'achat d'une maison, les acquéreurs sont informés de ces obligations et négocient ainsi le prix de vente en conséquence pour réaliser ces travaux. Les débats ont également porté sur les problèmes environnementaux causés par ces installations non conformes.

Une pénalité peu élevée inciterait la majorité à s'en acquitter plutôt que de réaliser la mise en conformité de leur assainissement autonome, ce qui et entraînerait un retard important dans la réalisation de ces travaux.

M. OUDARD précise qu'après la vente, les acquéreurs disposent de 6 mois pour fournir une preuve de la bonne réalisation des travaux. Ce n'est qu'à ce moment-là que les services de Réseau31 les relancent et appliquent les pénalités si nécessaire. Par conséquent, le délai fixé pour l'application d'éventuelles sanctions est de 2 ans et non pas 1 an

M. CADAS prend la parole pour récapituler les débats au sein de sa commission (CT8). Il souligne que ceux-ci ont porté sur les préoccupations environnementales ainsi qu'un certain agacement face au grand nombre de contrôles restés sans suite. Cette situation démontre que le seul contrôle s'avère inefficace pour envisager une baisse de ces non-conformités. Ces éléments ont conduit au choix d'une pénalité immédiate.

Cependant, après avoir pris en compte l'avis argumenté du Président, M. CADAS, ainsi que les représentants de sa commission présents lors de la séance, approuvent l'application d'une pénalité progressive. Cette approche semble plus équitable pour les propriétaires qui font de réels efforts pour se mettre en conformité.

Suite à ces retours, le Président propose une alternative en rajoutant un 3ème choix de vote à l'ordre du jour. L'application d'une pénalité de 360 € la première année et 600 € pour la deuxième.

Mme VOUGNY (CT14) indique que les avis étaient partagés concernant les 2 solutions proposées. En prenant en compte les arguments déjà présentés et en considérant le délai de 2 ans après l'achat pour la mise en conformité, Mme VOUGNY serait favorable à l'application d'une première pénalité de 400 € à l'issue des 2 ans suivant l'achat, suivie d'une seconde pénalité à 400 %. Pour argumenter ce choix, la question des nombreuses résidences secondaires est soulevée. En effet, pour bon nombre de ces résidences, les propriétaires ont davantage tendance à investir dans l'installation d'une piscine plutôt que dans la mise en conformité de leur système d'assainissement autonome

Un délégué représentant de la CT15 indique que la majorité des membres de sa Commission s'est prononcée en faveur de l'application d'une pénalité progressive. Ce choix permettrait de laisser suffisamment de temps pour accomplir les travaux nécessaires car, en zone de montagne, la quasi-totalité des habitations est concernée par l'assainissement autonome et tous les propriétaires ne disposent pas des ressources nécessaires pour se mettre en conformité.

Un autre délégué s'interroge sur la pertinence de consulter les commissions territoriales si leurs recommandations ne sont pas prises en compte lors des délibérations au sein du Conseil syndical.

Mme GEIL-GOMEZ précise que les débats au Conseil syndical, la plus haute instance de Réseau31, peuvent apporter de nouveaux éléments et conduire à des choix différents.

Le Président ajoute qu'effectivement, d'autres sujets tels que les plans pluriannuels d'investissement, bien qu'ils fassent l'objet de débats au sein des commissions territoriales, ont nécessité des ajustements suite aux questions soulevées lors des conseils syndicaux. Les commissions territoriales ont pour mission de fournir des avis et de proposer des choix, tandis que le conseil syndical a le rôle de prendre des décisions et de délibérer.

M. GILLON, représentant de la CT10, rapporte des débats qui ont porté essentiellement sur la problématique environnementale, notamment les restrictions en eau de plus en plus fréquentes. Cette prise de conscience conduit à préconiser l'application d'une pénalité forte dès le départ. Néanmoins, la solution d'une progressivité sur un an peut permettre une sensibilisation un peu plus forte bien qu'il soit primordial de ne pas prolonger indéfiniment cette situation.

L'eau étant une ressource précieuse en voie de raréfaction, il est impératif de prendre rapidement des mesures décisives pour mieux répondre aux besoins en eau de qualité.

Un délégué de la CT9 remet en question la fréquence des contrôles, qui sont actuellement effectués tous les 10 ans. Ce délai est relativement long et n'incitera pas les propriétaires à réaliser les travaux de mise en conformité. Concernant l'assainissement collectif, les propriétaires sont tenus de payer dès le départ, laissant place à une certaine iniquité pour ces derniers.

M. OUDARD précise que la modification du règlement proposée concerne uniquement les pénalités à appliquer lors des ventes.

Le Président ajoute qu'il reste beaucoup à accomplir pour parvenir à une mise à niveau satisfaisante et cela nécessitera du temps. Cependant, les moyens mis en œuvre permettront progressivement d'atteindre les objectifs recherchés.

Après débat, le Président propose d'ajouter un 3ème choix : « 200% de majoration à la redevance A.2.1 la première année et, 400% à partir de la seconde année et ce jusqu'à mise en conformité de l'installation », il invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Cette proposition est donc inscrite à l'ordre du jour à l'unanimité.

Il appartient au Conseil Syndical de délibérer sur la fréquence d'application et le pourcentage de majoration à appliquer.

Le Président invite les membres à s'exprimer sur les points suivants :

- l'instauration d'une fréquence annuelle d'application des pénalités pour la non-réalisation des travaux obligatoires suite aux transactions immobilières réalisées depuis le 01/01/2017 et ce jusqu'à mise en conformité de l'installation

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

- l'application d'une pénalité équivalente au montant de la redevance de contrôle A.2.1 majorée dans la limite de 400%

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

- L'application de cette pénalité selon l'un des 3 scénarios :
 - Scénario 1 : 400% de majoration à la redevance A.2.1, dès la première pénalité et ce, jusqu'à mise en conformité de l'installation
 - Scénario 2 : 200% de majoration à la redevance A.2.1 les deux premières années et, 400% à partir de la 3ème année et ce, jusqu'à mise en conformité de l'installation
 - Scénario 3 – 200% de majoration à la redevance A.2.1 la première année et, 400% à partir de la seconde année et ce jusqu'à mise en conformité de l'installation

Résultat du vote	Pour scénario 1	15	Abstention	0
	Pour scénario 2	11	Ne prend pas part au vote	0
	Pour scénario 3	77		

Le scénario 3 est adopté à la majorité des Membres présents et représentés.

Les départs suivants sont enregistrés :

b. Eaux pluviales

Réseau31 exerce la compétence D1.1 « Gestion des eaux pluviales » telle que définie à l'article L2224-12 du CCGT sur 82 communes de Haute-Garonne représentant 148 700 habitants. Il exerce également la compétence D1.2 « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement sur les secteurs non-urbanisés et non-urbanisables sur 17 communes représentant 15 100 habitants. Un règlement de service « eaux pluviales et ruissellement » fixe pour les adhérents et les usagers du service : les limites de l'exercice des compétences D1.1 et D1.2 en particulier vis-à-vis des compétences GEMAPI et voirie ; le renforcement de la prise en compte, dès la phase projet, de la contrainte pluviale dans le domaine de l'urbanisme ; de la rétention à la parcelle des eaux pluviales dès lors que la perméabilité du sol le permet. Il été approuvé par le Conseil Syndical le 19/12/19.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de réviser le règlement de service afin d'y intégrer :

- des adaptations en matière de règles de dimensionnement et d'implantation des ouvrages : distances entre ouvrages/bâtiments/limites de parcelles ; eaux de piscine ; occurrence de pluie ;
- des évolutions en matière de règles d'instruction des dossiers d'urbanisme en particulier la loi Climat Résilience introduisant le « Zéro Artificialisation Nette » ;
- des corrections d'erreurs matérielles ;
- une schématisation du circuit d'instruction des demandes d'urbanisme ;
- les documents à transmettre pour avis sur projet.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la révision de ce règlement.

Une erreur matérielle sur le rapport est corrigée en séance, il faut lire :

« 23.1. Capacité d'infiltration

L'Usager devra démontrer la possibilité de cette infiltration par une étude hydrogéologique conforme à la norme NF-P 94-500 de novembre 2013 à savoir au minimum :

- une mesure de perméabilité **supérieure** à 3.10-6 m/s à -1 m minimum du TN..., **et non inférieure** »

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	94	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Compte administratif 2022

S'agissant de la présentation du Compte Administratif 2022 de Réseau31, le Président, ayant procuration d'Abdelrani MAHCER, quitte la salle.

Il y a 50 présents et 42 représentés soit 92 présents et représentés.

Sabine GEIL GOMEZ prend la présidence de la séance

Le compte administratif retrace les réalisations en dépenses et recettes et renseigne sur l'état des reports, les résultats de clôture et l'affectation des résultats pour l'ensemble des budgets relevant des différentes instructions comptables. Afin de faciliter la lecture des documents budgétaires, divers tableaux ont été présentés en complément des informations retraçant la détermination des résultats et l'affectation du résultat.

1 – STRUCTURE GENERALE DU BUDGET – POUR MEMOIRE : Le Budget de Réseau31 se compose d'un budget principal et de 4 budgets annexes : Le Budget Principal relevant de la nomenclature comptable M57, les Budgets Annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif établis selon la nomenclature M49 et le Budget Annexe Microcentrale relevant de l'instruction comptable M4.

2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - M57 : Le compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2022 : Un excédent de fonctionnement de 68.677,47 € et un excédent d'investissement de 1.669.044,16 €. Des restes à réaliser en dépenses de 996.088,81€ et en recettes de 1.000.000 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 68.677,47 € sont maintenus en section de fonctionnement. Le budget Principal est composé des dépenses générales et des frais de personnel pour l'ensemble des budgets de Réseau31 ; des dépenses liées aux compétences de fourniture d'eau brute et de pluvial. Les recettes réunissent la participation du CD31 pour sa compétence transférée en fourniture d'eau brute y compris la part des frais de personnel et frais généraux liés à ce transfert de compétence, les participations des collectivités à la compétence « pluvial » et la participation des budgets annexes aux frais communs de gestion et de personnel.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU POTABLE– M49 (HT) : le compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2022 : Un excédent de fonctionnement de 3.811.215,90 € et un excédent d'investissement de

4.634.214,97 €. Des restes à réaliser en dépenses de 2.152.569,62 € et en recettes de 511.890,36 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 3.811.215,90 € sont maintenus en section de fonctionnement

4 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – M49 (HT) : le compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2022 : Un excédent en fonctionnement de 2.509.893,67 € ; Un excédent en investissement de 12.086.343,43 € avec 3.692.747,47 € de restes à réaliser en dépenses et 386.105,39 € de restes à réaliser en recettes. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 2.509.893,67 € sont maintenus en section de fonctionnement.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – M49 : le Compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2022 : Un excédent en section d'exploitation de 187.788,34 € et un excédent en section d'investissement de 89,10 € sans restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 187.788,34 € sont maintenus en fonctionnement.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MICROCENTRALE – M4 : le Compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2022 : un excédent en section d'exploitation de 425.477,17 € et un excédent en investissement de 635.352,01 €, des restes à réaliser en dépenses de 182.071,98 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 425.477,17 € sont maintenus en fonctionnement.

L'article L 5211-37 du CGCT prévoit que, dans le cadre de l'approbation du compte administratif, les collectivités doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, c'est-à-dire sur les acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	92	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. Compte de gestion 2022

Conformément aux textes en vigueur sur la Comptabilité Publique, il est soumis à l'examen du Conseil Syndical le compte de gestion de Mme Sylvie SIRE, Responsable de la Paierie Départementale durant l'exercice 2022.

Conformément aux textes en vigueur, le comptable tiendra à la disposition de votre Assemblée, sans cependant s'en dessaisir, les pièces de comptabilité correspondantes. Il est proposé de prendre la délibération spéciale prévue par le règlement qui sera transmise à la juridiction compétente, à l'appui dudit compte.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de statuer sur la situation des fonds syndicaux au 31/12/22, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes et d'approuver les comptes de gestion présentés en séance par le payeur Départemental pour l'exercice 2022.

La Présidente invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	92	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le retour du Président, ayant procuration d'Abdelrani MAHCER, est enregistré.

Les départs de Jacques LAMARQUE, ayant procuration de Clara PONTE, ainsi que Régis ALVADO, ayant procuration Bernard PONS, sont enregistrés.

Il y a 49 présents et 41 représentés soit 90 présents et représentés.

Sébastien VINCINI reprend la

en investissement de réajuster les crédits opération par opération. Il en résulte des crédits supplémentaires pour l'ensemble des budgets.

Suite à la présentation détaillée de l'ensemble la DM1 2023 aux membres du Conseil Syndical, le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite. Le Président propose le vote de la DM1.

Budget Principal	Pour :	90 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Eau	Pour :	90 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Assainissement	Pour :	90 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Assainissement non collectif	Pour :	90 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Microcentrale	Pour :	90 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix

Le Président souhaite qu'une présentation générale sur les microcentrales soit prévue à l'ordre du jour du prochain Conseil syndical.

Un délégué remarque l'absence du bilan des acquisitions dans la présentation qui été faite.

Mme DENJEAN précise que celui-ci figure en annexe au rapport transmis. Ce point donnant lieu à une délibération.

Le Président invite les membres à se prononcer sur ce point.

Bilan des acquisitions	Pour :	90 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix

13. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement de Réseau31, il vous est proposé de voter les autorisations de programme suivantes et les crédits de paiement 2023. Les crédits de paiement 2023, de l'ensemble des opérations ci-dessous, sont prévus dans l'équilibre du budget et sont ajustés au plus près des exécutions et des engagements passés et à venir.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	90	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Le départ de Patrick DELECROIX, ayant reçu procuration de Daniel GRYCZA et de Jacques GABAS, est enregistré.

Il y a 48 présents et 39 représentés soit 87 présents et représentés.

14. Abrogation de la Régie d'avances et de recettes restreinte et création d'une régie d'avances

Une régie mixte d'avances et de recettes a été instituée auprès du service facturation sur le budget assainissement de Réseau31 le 30/06/17. Cette régie n'a pas été déployée et aujourd'hui le besoin de mettre en place une avance sur frais de mission et de stage sur le budget principal s'avère particulièrement nécessaire. En effet, les agents avancent des frais de déplacements pour leur stage ou formations professionnelles. Ces frais de déplacements et de nuitées pèsent sur leur budget, notamment sur les stages suivis à l'office de l'Eau et hors CNFPT.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite l'abrogation de la régie d'avances et de recettes restreinte aux prélèvements pour l'encaissement de la facturation Eau et Assainissement des usagers et la création d'une régie d'avances selon les articles suivants :

- Article 1 : la délibération du conseil syndical en date du 30 juin 2017 créant une régie d'avance et de recettes est abrogée ;

- Article 2 : il est institué une régie d'avance au siège social du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) ;
- Article 3 : cette régie est installée au 3 rue André Villet 31400 TOULOUSE ;
- Article 4 : la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;
- Article 5.1 : la régie d'avance est habilitée à payer les dépenses suivantes : les avances sur frais de mission et de stage [précisions à apporter sur le statut des agents concernés]. Cette dépense fera l'objet d'une imputation au budget principal du SMEA au compte M57-425 Personnel -Avances et acomptes - sur présentation des pièces justificatives de la dépense par le régisseur à l'ordonnateur.
- Article 5.2 : la régie paye les dépenses par virements bancaires ;
- Article 6 : un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service Dépôts de Fonds de la Direction Régionale des Finances public d'Occitanie et de la Haute-Garonne ;
- Article 7 : le montant total maximum de l'avance pouvant être consenti est fixée à 4.600 € (quatre mille six cents euros) ;
- Article 8 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;
- Article 9 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Article 10 : le régisseur percevra une indemnité provisoire fixée à 120 € en 2023 et 2024, dans l'attente de la mise à jour de l'IFSE du régisseur ;
- Article 11 : le Président du Syndicat Mixte et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	87	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

15. Tarification
a. Eaux brutes

Dans le cadre de l'adhésion du CD31 et de la commune de Portet-sur-Garonne à Réseau31 pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à Réseau31 de fixer les tarifs applicables aux usagers agricoles, industriels et domestiques concernés sur les systèmes hydrographiques :

Gravitaire	Sous pression
Système de Saint-Martory incluant les rivières Touch et Louge Rivière Hers-mort Rivière Girou	Plaine de Revel-Couffinal Retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières ZI du Bois vert à Portet sur Garonne.

Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2023, cette actualisation concerne principalement les augmentations dues aux coûts de l'électricité, des matières premières et des carburants. Au Conseil syndical qui s'est tenu le 19/12/22, les tarifs du service d'approvisionnement en eau brute ont augmenté de 6.2%, soit l'inflation constatée sur un an – à l'exception du périmètre de l'Hers-Mort & Girou qui n'avait pu faire l'objet d'une complète concertation. Afin d'harmoniser l'ensemble des secteurs, et à la suite de la présentation de cette évolution à la Commission Hydrographique Hers-Girou du 20 mars dernier, le présent rapport propose cette même augmentation des tarifs sur ce périmètre Hers-Mort et Girou. De plus Réseau31 a engagé une modification de sa tarification eau brute à usage domestique sur le système de St-Martory afin d'en faciliter la compréhension par les usagers et d'en simplifier l'application. La redevance passe d'un calcul surfacique déclaratif à un forfait de 35 € TTC. Ce changement s'accompagne de la mise en œuvre d'une pénalité de 150 € en cas de prélèvement non-autorisé applicable à tous les usages et tous les systèmes hydrographiques.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les nouveaux prix unitaires du service d'approvisionnement en eau brute pour les bassins Hers-mort et Girou ; d'approuver la nouvelle tarification eau brute pour l'abonnement usage domestique sur le système de St-Martory ; d'approuver l'application de pénalités pour prélèvement non-déclaré ; d'autoriser le Président de Réseau31 à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	87	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b. Eau potable et Assainissement collectif

Les tarifs 2023 pour l'ensemble des usagers du service eau et assainissement ont été adoptés par délibération du 19/12/22. Les communes de Castillon de Larboust et de Labastide Clermont ayant adhéré au 01/01/23, il convient de voter les tarifs à appliquer aux usagers de ces collectivités.

Dans ce cadre, il proposé :

- d'appliquer les tarifs eau potable suivants :

Accords protocole adhésion	TARIFS 2023			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³ distribué
Castillon de Larboust	42,00 €	0,62 €	116,40 €	0,97 €

- d'appliquer les tarifs assainissement suivants :

Accords protocole adhésion	TARIFS 2023			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³ distribué
Castillon de Larboust	55,00 €	0,4500 €	109,00 €	0,91 €
Labastide Clermont	82,33 €	1,78 €	295,33 €	2,46 €

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	87	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

16. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président

Commissions		
1	2	3
4	31	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15

Délégués	
Inscrits	167
Présents	64
Absents	60
Représentés	43
Présents + Représentés	107
Présents + Représentés / Inscrits	64.07 %

quorum atteint

DOYEN : ALEGRE Raymond - BENJAMIN : RAMOND Rémi

CT	Collectivité	Nom	Prénom	Présence / Procurations
	SAINT-ELIX-SÉGLAN	ADER	Danielle	procuration à Patrick BOUBE
	DAUX	ALBERT	Patrick	absent
	GOT	ALEGRE	Raymond	PRESENT + 1 procuration de Alain MARAVAL CT 1
	LOUBENS-LAURAGAIS	ALIBERT	Sylvain	PRESENT
	SAGE	ALM	Dominique	absent
	RIEUX-VOLVESTRE	ALVADO	Régis	PRESENT + 1 procuration de Bernard PONS CT 12
	MONTGAILLARD-LAURAGAIS	AMARGIER	Stéphane	absent
	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	ARDERIU	François	procuration à Joseph PELLEGRINO
	CCVA	ASTRUC	Thierry	procuration à Didier ROUX
	SIE	AUSSEL	Edmond	PRESENT + 2 procurations de Janine GIBERT CT 2 et Louis CONTRERAS CT 1
	GRAGNAGUE	AVERSENG	Didier	absent
	AUTERIVE	AZEMA	René	procuration à Olivier SAURA
	PELLEPORT	BAGUR	Serge	absent
	RIEUMES	BALLONGUE	Michel	PRESENT + 2 procurations de Thierry BOUTIN CT 15 et Jean-Pierre COMET CT 15
	JURVIELLE	BALTANAS	François	absent
	LE CABANIAL	BARDIER	Maurice	absent
	LAUNAC	BARTHES	Pierre	PRESENT
	JUZET-D'IZAUT	BASSO	Fernand	PRESENT
	VACQUIERS	BATAILLE	François	PRESENT + 1 procuration de Alain RIQUET CT 2
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	BATIGNE	Marie-Pierre	PRESENT + 1 procuration de Christian COMBECAVE CT 9
	SICOVAL	BEN SACI	Djemel	PRESENT
	VENERQUE	BEZIAT	Denis	PRESENT + 2 procurations de Alain VIGNAUX CT 6 et Marjorie POCHEZ CT 6
	SAINT-VINCENT	BIENVENU	Chantal	PRESENT
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	BLACHE	Jean	procuration à Jean-Paul DARDE
	MARQUEFAVE	BONNANS	Rodolphe	absent
	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	PRESENT + 1 procuration de Danielle ADER CT 13
	GRENADE-SUR-GARONNE	BOULAY	Dominique	absent
	VACQUIERS	BOULISSIERE	Jean-Emmanuel	absent
	CD31	BOUREAU	Pascal	PRESENT + 1 procuration de Laurence DEGERS CT 31
	BRETX	BOURGES	Michelle	absent
	CHAUM	BOUTIN	Thierry	procuration à Michel BALLONGUE
	PORTET-SUR-GARONNE	BOUZI	Guy	PRESENT
	AURIAC-SUR-VENDINELLE	BRUN	Colette	PRESENT
	SAGE	CADAS	Yves	PRESENT
	CARAMAN	CALMEIN	François	absent
	CALMONT	CASENAVE	Daniel	absent
	CARAMAN	CASSAN	Jean-Clément	PRESENT
	CHAUM	CASTELL	José	PRESENT + 2 procurations de Michel LADEVEZE CT 15 et Marc LASSERRÉ CT 15
	ROQUESÉRIÈRE	CASTET	Thierry	procuration à Sabine GEIL-GOMEZ
	MONTBERON	CATALA	Patrick	procuration à Sabine GEIL-GOMEZ
	CCPHG	CAU	Marcel	procuration à Michel LAVIGNE
	CCTL	CAZELLES	Jean-Pierre	PRESENT
	LAVELANET-DE-COMMINGES	CHALDUC	Jean	procuration à Rémi RAMOND
	MENVILLE	CHANAUD	Michel	absent
	GOUAUX-DE-LUCHON	CHINCHON	Arnaud	absent
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	COMBECAVE	Christian	procuration à Marie-Pierre BATIGNE
	CIER-DE-LUCHON	COMET	Jean-Pierre	procuration à Michel BALLONGUE
	ANTIGNAC	COMET	Sylvain	absent
	CAZEAUX-DE-LARBOUST	CONDESSE	Andrée	PRESENT
	MONTAIGUT-SUR-SAVE	CONTRERAS	Louis	procuration à Edmond AUSSEL
	CD31	CROQUETTE	Martine	PRESENT
	MONDAVEZAN	DAMON	Pierrette	PRESENT + 1 procuration de Christian SENSEBE CT 12
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	DARDE	Jean-Paul	PRESENT + 1 procuration de Jean BLACHE CT 15
	CCVA	DARENGOSSE	Ludovic	absent
	BEZINS-GARRAUX	DAT	Jean-Michel	absent
	GOUAUX-DE-LARBOUST	DE PECO	Serge	PRESENT + 1 procuration de Gérard PAILHE CT 15
	CC DES COTEAUX DU GIROU	DECOSTERD	Marie-Christine	absent
	CARBONNE	DEDIEU	Huguette	absent
	CD31	DEGERS	Laurence	procuration à Pascal BOUREAU
	LAFITTE-VIGORDANE	DELECROIX	Patrick	PRESENT + 2 procurations de Daniel GRYCZA CT 7 et Jacques GABAS CT 15
	CAZARILH-LASPÈNES	DENARD	Jean-Paul	absent
	CD31	DEUILHE	Serge	procuration à Jean-François SUTRA
	CGS	DOUGNAC	Jean-Claude	absent
	CIRÈS	DRAPE	Jacques	absent

MELLES	DUBOIS	Alban	procuration à Yves PLANAS
VILLEMUR-SUR-TARN	DUMOULIN	Jean-Marc	absent
SALIES-DU-SALAT	DUPRAT	Jean-Pierre	PRESENT + 1 procuration de Christian TEILLOL CT 14
GRAGNAGUE	ESPARZA	Amador	PRESENT
ARBAS	ESTRADE	Jean-Paul	PRESENT
FONTENILLES	EVEN		

VILLARIÉS	ROUMAGNAC	Léandre	absent
SIEVT	ROUX	Didier	PRESENT + 1 procuration de Thierry ASTRUC CT 3
POUBEAU	SABATHE	Françoise	absent
MAUZAC	SALAT	Eric	PRESENT
MARTRES-DE-RIVIÈRE	SALVATICO	Jean-Paul	absent
SAINT-AVENTIN	SANSUC	Robert	absent
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	SAURA	Olivier	PRESENT + 1 procuration de René AZEMA CT 11
MONTBERON	SAVIGNY	Thierry	absent
CGS	SEGARD	Brigitte	PRESENT
SAINT-GAUDENS	SENAC	Jean-François	procuration à Claire VOUGNY
PALAMINY	SENSEBE	Christian	procuration à Pierrette DAMON
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	STILLIEN	Jean-Luc	absent
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	SORS	Camille	absent
LE MURETAIN AGGLO	SUTRA	Jean-François	PRESENT + 2 procurations de Serge DEUILHE CT 31 et Betty EVEN CT 6
LANDORTHE	TEILLLOL	Christian	procuration à Jean-Pierre DUPRAT
MERVILLE	TRESSEL	Samuel	absent
DRUDAS	VIEL	Dominique	procuration à Phillip LINK
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES	VIGNAUX	Alain	procuration à Denis BEZIAT
CCBA	VINCINI	Sébastien	PRESENT + 1 procuration de Abdelrani MAHCER CT 11
LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	PRESENT + 2 procurations de Claude GARCIA CT 14 et Jean-François SENAC CT 14
VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	PRESENT
MERVILLE	ZANETTI	Katia	absent